

des ARTS et des Lettres
DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

la Jeunesse, des ARTS et des Lettres
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines du Donjon et la motte sis au

lieu dit " Le Village " à Bailleul-Mont (Pas de Calais)

appartenant à Mr. Edouard Dauthien demeurant à Bailleul-Mont

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bailleul-Mont et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 AVR 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.